



Confession des Vaudois de Provence (1541)

[...] Le roi François 1^{er} aussi voulut entendre quelle était la doctrine que suivent lesdits de Mérindol et autres persécutés au pays de Provence. Et devant sa majesté royale, la confession de ceux de Mérindol fut lue par son lecteur ordinaire, qui lors était Castellanus. Et après avoir été lue de point en point, le roi (comme ébahi) demanda en quel endroit on trouvait faute, ou chose à redire en ladite confession de foi. Et nul n'osa ouvrir la bouche pour y contredire. Or ici nous avons inséré la supplication et la confession de foi desdits de Mérindol, présentée à la cour du Parlement de Provence.

Jean Crespin

1. La sainte Écriture
 2. Le péché originel
 3. La rédemption et la justification
 4. La régénération
 5. La médiation du Christ
 6. Doctrines humaines
 7. Les sacrements
 8. Le magistrat
- Remontrances

Suppliant humblement André Maynard, Martin Maynard, Peyron Roy et généralement tous les habitants de Mérindol, tant homme, femme, filles que petits enfants déclarés et nommés en certain arrêt donné contre eux le mois et jour contenu audit arrêt 1540, et autres de ce pays de Provence, pour lesquels le roi notre sire a donné et envoyé lettres patentes de pardon et rémission. Très honorés seigneurs, les grandes fâcheries, travaux, pertes et tourments, tant à nos biens, à notre honneur qu'à nos personnes, qu'avons enduré et souffert depuis l'an 1531, jusqu'en la présente année 1541, pour les faux rapports et accusations qu'on a fait contre nous, nous incitent et par nécessité contraignent une fois de plus de vous supplier, combien que par plusieurs fois avons été é conduits, que votre bon plaisir soit pour l'honneur de Dieu bénignement écouter notre humble et chrétienne requête, avec certain et véritable avertissement que nous vous ferons en saine conscience, prenant Dieu, qui voit et connaît toutes choses, en témoin, à cette fin que dorénavant vous nous mainteniez en droit et équité, comme ceux qui doivent administrer justice tant à pauvres qu'à riches sans faveur.

Premièrement, pourtant que toutes les violences et persécutions qu'on a fait contre nous viennent à cause de la religion, nous confessons devant Dieu et devant vous et tous princes chrétiens, en quelle foi et doctrine nous sommes et voulons vivre.

1. La sainte Écriture

Et premièrement, en la sentence et opinion de la religion et Église chrétienne, nous nous accordons totalement. Car pour la règle seule de notre foi, nous avons le vieil et nouveau Testament, et nous accordons à la générale confession de foi avec tous les articles qui sont contenus au Symbole des apôtres. Nous ne sommes point ni ne voudrions être enveloppés d'aucunes erreurs ou hérésies condamnées par l'ancienne Église, et tenons tous les enseignements qui ont été approuvés par la vraie foi.

2. Le péché originel

Nous nous tenons être corrompus et perdus par le péché originel, et que de nous-mêmes nous ne pouvons faire aucune chose que péché. À quoi nous vous disons et confessons que le premier et principal fondement de tout bien en l'homme est régénération d'esprit, laquelle Dieu par sa bonté et grâce donne à ses élus. Et à cause que tous les hommes de leur nature sont totalement pécheurs, nous les estimons être en damnation et colère de Dieu, sinon ceux lesquels par sa miséricorde il a réservé.

3. La rédemption et la justification

Or la manière de la délivrance est telle : il faut recevoir Jésus-Christ en la façon qu'il nous est prêché en l'Évangile, c'est-à-dire, qu'il est notre rédemption, justice et sanctification. Par quoi nous croyons que par la seule foi œuvrante par charité, nous sommes justifiés, nous défiant de nos propres œuvres, nous rendant du tout à la justice de Christ.

4. La régénération

De la régénération, nous tenons que l'homme de sa nativité est aveugle d'intelligence et dépravé. Et afin qu'il puisse avoir vraie et salutaire connaissance de Dieu et de son Fils Jésus-Christ, il est illuminé du Saint-Esprit, et après il est sanctifié en bonnes œuvres, afin que lui ayant la loi de Dieu écrite dedans son cœur, il renonce à tous désirs charnels, à cause de quoi rémission de péché nous est toujours nécessaire, sans laquelle nul ne peut avoir Dieu propice.

5. La médiation du Christ

Au nom seul de Jésus-Christ, seul Médiateur, nous invoquons Dieu le Père, et n'avons d'autres oraisons que de celles qui sont en l'Écriture sainte, ou à celles concordantes en sentence.

6. Doctrines humaines

Nous ne retenons aucunes doctrines humaines contrevenantes à la Parole de Dieu, comme satisfaction des péchés par nos œuvres. Les constitutions commandées sans cette Parole de Dieu,

avec une mauvaise opinion d'obligation et de mérite, et toutes coutumes superstitieuses, comme adoration d'images, pèlerinages et telles choses semblables.

7. Les sacrements

Nous avons les sacrements en honneur et croyons qu'ils sont témoignages et signes par lesquels la grâce de Dieu est confirmée et assurée en nos consciences, à cause de quoi nous croyons que le baptême est signe par lequel la purification que nous obtenons par le sang de Jésus-Christ est en nous corroborée en telle façon, que c'est le vrai lavement de régénération et rénovation. La cène du Seigneur Jésus est le signe sous lequel la vraie communion du corps et du sang de Jésus-Christ nous est baillée.

8. Le magistrat

Touchant le magistrat, comme princes et seigneurs et toutes gens de justice, nous les tenons être ordonnés de Dieu et voulons obéir à leurs lois et constitutions qui concernent les biens et le corps, auxquels loyalement voulons payer tributs et impôts, dîmes, redevances et toute chose qui leur appartient, en leur portant honneur et obéissance en toutes choses qui ne sont contre Dieu.

Remontrances

Très honorés seigneurs, nous vous avons touché fidèlement en somme la foi et doctrine que nous tenons, qui n'a d'autre fondement que la sainte Parole de Dieu, seule règle de toutes vraies consciences chrétiennes. Néanmoins, nous avons été inhumainement affligés en tous moyens, ce qui nous semble être bien âpre entre hommes qui se nomment chrétiens. [Suivent des exemples de mauvais traitement injustement subis aux mains des autorités.]

Retranscrit du livre de Jean Crespin, *Histoire des martyrs*, Toulouse, 1885, tome premier, p. 396-397, avec de légères retouches à l'orthographe et l'ajout des titres des sections.

www.ressourceschretiennes.com



Cet article est du domaine public.